PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la Communauté de communes de Marcigny.

Etaient présents à l'ouverture de séance :

ANZY LE DUC…….	M. Noël GILIBERT (délégué suppléant)
ARTAIX…….	M. Eric NEVERS
BAUGY	M. Patrice MICHAUD
CERON.....	M. Michel JULIEN
CHAMBILLY	M. Thierry NIGAY
CHENAY LE CHATEL…….	M. Philippe DUPLATRE
MARCIGNY	Mme Carole CHENUET
	M. Denis PROST
	Mme Monique CLEMENT
	M. François RENARD
MELAY…….	M. Jean Claude DUCARRE
	M. Frédéric VERNUSSE
	M. Pascal MILLET
MONTCEAUX L'ETOILE……	M. Georges PROST
SAINT MARTIN DU LAC	M. Patrick PERRUCAUD
VINDECY…….	M. Philippe CHARRIER (délégué suppléant)

Étaient excusés : M. Jean-Marc POMMIER (représenté par M. Noël GILIBERT, délégué suppléant Anzy-le-Duc)
Mme Annette JANIN
M. Stéphane LUCEAU (pouvoir donné à M. Philippe DUPLATRE)
M. Christophe PEGON
Mme Géraldine VERSTRAETEN (pouvoir donné à Mme Carole CHENUET)
M. Frédéric CHANDON (pouvoir donné à Mme Monique CLEMENT)
M. Louis PONCET (pouvoir donné à M. Pascal MILLET)
Mme Bernadette BAILLY (pouvoir donné à M. Frédéric VERNUSSE)
M. Didier CHAPON (représenté par M. Philippe CHARRIER, délégué suppléant Vindecy)

Monsieur Patrick PERRUCAUD est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le Président ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION
DU CONSEIL DU 14 OCTOBRE 2025

Validation du caractère d'urgence de la convocation du Conseil communautaire

Affaires générales :

- Nouvel arrêt projet du PLUI
- Installation de Radio Cactus dans les locaux communautaires place du Cours

Environnement :

- Exonération TEOM pour les locaux professionnels et commerciaux – année 2026

Décisions du président

Questions diverses

LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14/10/2025

DEL01_CC14_10	Validation de la procédure d'urgence	**Unanimité**

AFFAIRES GENERALES / FINANCES :

DEL02_CC14_10	Maintien de l'arrêt projet du PLUI	**16 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions**
DEL03_CC14_10	Location des locaux communautaires place du Cours à Radio Cactus	**Unanimité**

ENVIRONNEMENT :

DEL04_CC14_10	TEOM : exonération des locaux professionnels pour l'année 2026	**A l'unanimité**

Caractère d'urgence de la convocation du Conseil communautaire

Le Président indique que le conseil a été convoqué vendredi 10 octobre 2015, dans le cadre de la procédure d'urgence, pour les motifs suivants :

- La commune d'Artaix a voté contre l'arrêt projet du PLUi. La délibération de la séance a été transmise à la Communauté de communes le 06 octobre. Cette décision fragilise la procédure. Après analyse des motivations de la délibération avec LATITUDE et la DDT, il convient de prendre une nouvelle délibération. Pour rester dans le calendrier fixé (début de l'enquête publique le 20/10 et une approbation avant la fin de la mandature) et pour éviter tout risque de contestation, il est proposé de maintenir l'arrêt projet délibéré le 30 juin dernier, sans modification et donc sans nouvelle consultation des PPA. Toutes les observations émises par les communes et les PPA restent donc valables et seront intégrées au dossier enquête publique.
- En vue de son installation dans les locaux place du Cours, Radio Catus a demandé s'il lui était possible d'accéder plus tôt aux locaux. Elle voudrait commencer à installer des équipements à partir de décembre 2025, de façon à être opérationnelle en janvier 2026. Le prochain conseil étant prévu en décembre, une délibération est nécessaire pour accepter cette demande.
- Exonération de TEOM pour les locaux commerciaux : la délibération est à prendre avant le 15/10 pour qu'elle soit effective en 2026. Le point n'avait pas été inscrit à l'ordre du jour du Conseil du 29 septembre. Il convient donc de délibérer dans le délai imparti, afin de ces locaux puissent être exonérés l'an prochain.

Suite à cet exposé, le Conseil approuve à l'unanimité le caractère d'urgence de la convocation du Conseil communautaire de ce jour. Le Conseil peut donc valablement délibérer.

Jean-Claude DUCARRE quitte la séance.
Nombre de présents :15 ; nombre de votants : 20.

AFFAIRES GENERALES / FINANCES :

- **Maintien de l'arrêt projet du PLUi**

Le Conseil municipal d'Artaix a émis un avis défavorable au dossier arrêté le 30 juin dernier. Dans ce cas, et en application des dispositions de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

Compte tenu des motivations exposées dans la délibération d'Artaix, le Président indique qu'il est préférable de redélibérer pour sécuriser la procédure d'élaboration du PLUI. Afin de ne pas prendre de retard dans le calendrier d'approbation, il est proposé au Conseil de maintenir l'arrêt projet du 30 juin, sans apporter aucune modification au projet arrêté. Dans ce cas, le nouvel arrêt projet doit être approuvé par la Conseil communautaire à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés. Le Président expose que si le vote est favorable, la procédure se poursuit. S'il est défavorable, tout s'arrête et il n'y aura pas d'autres solutions que de reprendre le projet, avec le

Bureau d'études. Dans ce cas, il ne sera pas possible de terminer le PLUI avant la fin de la mandature et ce sera aux futurs élus de reprendre la procédure. Un vote défavorable aura aussi des impacts financiers : le budget initial, déjà élevé, risque d'être réévalué avec la prolongation de la mission du Bureau d'études (s'il accepte de prolonger le marché).

Comme aucune modification n'a été apporté au dossier, toutes les remarques et observations, réserves émises par les communes et les PPA lors des 3 mois de consultation seront jointes au dossier d'enquête publique et étudiées par les commissaires enquêteurs.

P. PERRUCAUD demande si, en cas de requêtes de particuliers, il convient de les renvoyer vers les commissaires enquêteurs ? Le Président répond que oui.

T. NIGAY demande ce qu'il adviendra des remarques des communes et si la Communauté de communes va réécrire le projet arrêté ? Le Président répond que, sur la base des avis des commissaires enquêteurs, le dossier de PLUI pourra évoluer avant son approbation définitive.

C. CHENUET demande quelles sont les motivations défavorables émises par Artaix. E. NEVERS lui répond qu'il a toujours été contre le PLUI et contre toute forme de planification. Il redit que le PLUI n'est pas obligatoire. En l'adoptant, on se met des contraintes qui vont pénaliser tout projet. Aucune activité ne pourra voir le jour dans une habitation (exemple un artisan qui voudrait créer son activité dans sa maison) et les délais de modification, de révision ne sont pas compatibles avec les délais des porteurs de projet. De plus, l'instruction ne coûte rien aux communes aujourd'hui au RNU. Demain, avec une instruction par le PETR, les communes devront payer. Il estime enfin que le PETR n'est pas suffisamment compétent (manque d'un architecte urbanisme).

D. PROST entend cette opposition à la planification. Si elle peut se concevoir au niveau de la commune, il tient à rappeler que le PLUi essaye de planifier le développement sur tout le territoire communautaire. Il est important de faire la part des choses et ne pas se limiter aux seules visions communales – ce n'est pas cela qui fait le développement du territoire.

T. NIGAY confirme, que pour les communes au RNU, même si Mme DANGREVILLE est très à l'écoute, le RNU devient de plus en plus restrictif. Il reconnaît qu'aujourd'hui, c'est compliqué de dire aux habitants si un terrain est constructible ou pas. Pour lui, avec ces incertitudes, la commune de Chambilly est passée à côté de plusieurs projets de de construction.

C. CHENUET tient à apporter un retour d'expérience sur l'instruction du PETR. En général, il y a beaucoup d'allers/retours sur les dossiers avec le service instructeur du Pays. Ça fait perdre du temps, ça énerve les habitants, les agents, les élus. Il faudrait que le PETR soit plus facilitateur. Pour éviter ces allers/retours par manque de pièces, il faudra être plus vigilent sur la complétude des dossiers qui seront déposés. La ville de Marcigny subit une grosse difficulté avec le lotissement où aucun dossier ne peut sortir sans approbation du PLUI.

Pour P. PERRUCAUD, avec PLUI, on n'aura plus de gris. Ce sera noir ou blanc et beaucoup plus confortable. Avec le RNU, beaucoup de dossiers reviennent aussi lorsqu'ils sont incomplets. Il indique qu'aujourd'hui, les services de la DDT instruisent déjà par rapport au PLUI et que des dossiers ne passent plus.

D. PROST confirme que l'instruction ne changera pas pour les communes avec un PLU et des cartes communales. Il rappelle que l'instruction des dossiers d'urbanisme est très compliquée et qu'on n'est pas là pour débattre des compétences du PETR - ce n'est pas le sujet du jour.

Monique CLEMENT estime que, puisque des communes ont émis des observations, les délégués sont obligés de voter favorablement si on veut que ces observations soient étudiées.

Le Président tient à dire que tous les territoires environnants se dotent de PLUI. Le contexte n'est déjà pas facile pour le territoire communautaire vis-à-vis de ses voisins notamment au niveau économique. Sans ce document, ce sera encore plus compliqué.

E. NEVERS répond que c'était déjà la même chose que pour les fusions. Il fallait les faire à tout prix. Les Communautés de communes de Marcigny et Semur-en-Brionnais ne l'ont pas faite et aujourd'hui on n'en parle plus.

Plus d'autres interventions.

Le Président invite donc le Conseil à se prononcer sur ce nouvel arrêt projet du PLUI, sans modification du document arrêté le 30 juin 2025.

Le Conseil après, en avoir délibéré, par 1 voix contre, 3 abstentions, et 16 voix pour :

- décide de maintenir l'arrêt projet du PLUI de la Communauté de communes de Marcigny arrêté le 30 juin 2025 sans apporter de modification.
- autorise la poursuite de la procédure d'adoption du PLUi

Jean-Claude DUCARRE réintègre la séance.
Nombre de présents :16 ; nombre de votants : 21.

- **Location des locaux communautaires place du Cours à Radio Cactus**

Le 30 juin dernier, le Conseil communautaire a validé la location des locaux libérés de la place du Cours à Radio Cactus, à compter du 01/01/2026. Mais, lors du dernier rendez-vous avec les représentants de l'association, ces derniers ont demandé s'il était possible de leur autoriser l'accès aux locaux dès le 01/12/2025, afin qu'ils puissent commencer à installer les équipements radiophoniques et être opérationnels début janvier 2026.

Le Président indique qu'il est possible de répondre favorablement à cette demande. Il invite le Conseil à autoriser la location des locaux de la place du Cours à partir du 01 décembre et à accorder une gratuité de la location pour le mois de décembre 2025 au motif que l'occupation réelle des locaux par la radio ne débutera qu'à partir du 01/01/2026. Pour rappel, le coût de la location est de 700 € TTC / mois. L'association prendra en revanche à sa charge l'assurance des lieux et des charges de fonctionnement (électricité, eau, chauffage) dès le 01/12/2025. La location sera formalisée par un bail commercial.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la location des locaux communautaires situés Place du Cours à Marcigny à l'association Radio Cactus à partir du 01/12/2025 et non pas du 01/01/2026 comme initialement délibéré,
- Accorde une gratuité de la location desdits locaux pour le mois de décembre 2025 compte tenu que l'occupation réelle des locaux par Radio Cactus ne débutera qu'à partir du 01/01/2026,
- Dit que l'association Radio Cactus devra assurer les locaux à compter du 01/12/2025 et prendra à sa charge les charges de fonctionnement du bâtiment et autres abonnements dès le 01 décembre 2025,
- Dit que le premier loyer payable par Radio Cactus correspondra donc au mois de janvier 2026.

ENVIRONNEMENT :

- **TEOM : exonération des locaux professionnels pour l'année 2026**

Pour pouvoir s'appliquer en 2026, la décision d'exonération doit être prise avant le 15/10 de l'année précédente. Le Président rappelle que les listes des locaux exonérés sont établies par Marie Line AUGER avec les communes.

C. CHENUET demande si les pesées promises pour certains professionnels ont bien été faites. T. NIGAY lui répond que oui et que le montant des redevances applicable aux professionnels est fixé par la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité et conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du CGI et pour l'année d'imposition 2026, d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux. La liste finalisée des bénéficiaires sera transmise au Service des Impôts Fonciers d'ici la fin de l'année.

Décisions du Président :

Communication des décisions prises depuis la réunion du 29 septembre 2025 dans le cadre de la délégation d'attributions au Président définie par l'article L.5211-10 du CGT et des délibérations du Conseil communautaire du 29 juin 2020, du 10 mai 2021 et du 19 février 2024.

Questions diverses.

- JC. DUCARRE fait un compte rendu de l'accueil, organisé le jeudi 09/10 des 2 jeunes médecins espagnols. Le premier a fini sa formation et est déjà en exercice. L'autre doit achever sa formation dans les prochains mois. La journée d'accueil a été très dense, avec un programme chargé. Les professionnels de santé du territoire ont été très disponibles et bienveillants avec ces 2 médecins, les échanges (en français avec le jeune homme) se sont très bien passés.

  JC. DUCARRE a fait un débriefing cet après-midi avec Mme BRUGOS du cabinet LABORARE. Le couple, attaché à la ruralité, serait très proche de valider son arrivée à Marcigny une fois que la jeune femme aura terminé sa formation. Leur arrivée pourrait avoir lieu au printemps prochain, si tout va bien. Les démarches auprès du conseil de l'ordre des médecins devraient être plus simples que pour l'installation du docteur ARRESE-IGOR ZUBILLAGA, car ces 2 jeunes ont suivi leur cursus en Espagne. Ils n'ont pas d'équivalence particulière à obtenir pour pouvoir exercer en France. Si cette décision venait à se confirmer (attente d'une décision écrite), JC DUCARRE dit que cela sera une bonne nouvelle. Il conviendra alors de commencer sans tarder une recherche de logements pour ce jeune couple.

  D. PROST ajoute que les 2 médecins ont apprécié la façon d'exercer en libéral avec le pouvoir de s'organiser librement. Ils ont aussi exprimé la crainte de ne pas avoir assez de patients – le Président et JC DUCARRE ont tenté de les rassurer sur ce point.

  C. CHENUET demande comment cela va se passer avec LABORARE, en cas de confirmation d'installation de 2 ces médecins ? JC. DUCARRE lui répond que le contrat

signé est très clair sur ce point. Le coût étant par médecin, s'il y en a 2, le montant des honoraires sera multiplié par 2.

F. RENARD demande s'il y a un risque de revivre la même situation que l'an dernier vis-à-vis du cabinet privé ? D. PROST répond que ces 2 médecins n'ont pas eu de contact avec les professionnels de cette structure. Ils ont longuement échangé avec les docteurs MARILLIER et VIRELY. Les échanges se sont très bien passés et il y a même eu des ébauches de projets de travail en commun. Il indique que le jeune couple a aussi été stupéfaits de la qualité de la MSP et de la réhabilitation de l'EHPAD.

- JC. DUCARRE informe que Mme RENAUD, la diététicienne installée à la MSP, va arrêter son activité en novembre. Mais elle a trouvé une remplaçante. La gestion du bail est à l'étude avec maître TRAVELY. C. CHENUET demande pourquoi elle arrête son activité ? JC. DUCARRE lui répond que sa mission de coordinatrice lui prend beaucoup de temps et qu'elle souhaite s'y consacrer davantage.
- Le DGS remet à chaque Maire les registres papier en vue de l'enquête publique du PLUI.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30